



MAIRIE DE CUCQ

TREPIED - STELLA-PLAGE

62780

DEPARTEMENT
du
PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU MAIRE

Portant obligation du port du masque sur le marché estival de plein air de Stella

Tél : 03 21 94 36 66

Fax : 03 21 84 66 87

mairiedecucq@orange.fr

www.cucq.fr

www.stella-plage.fr

A.T.214/2020

Le Maire de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code pénal,

VU le Décret n°2020-548 du 11 mai 2020 modifié par les Décrets des 14 juin et 21 juin 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté préfetcoral en date du 13 octobre 2016 instituant une zone touristique sur la commune de CUCQ en application de l'article L.3132-25 du Code du travail,

VU l'arrêté préfetcoral en date du 16 avril 2019 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de CUCQ,

CONSIDERANT le pouvoir de police du maire en matière de salubrité publique,

CONSIDERANT le pouvoir de police du maire de compléter les règles générales d'hygiène et les mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière de prévention des maladies transmissibles, par arrêté du maire en vue d'édicter des dispositions particulières pour assurer la protection de la santé publique dans la commune,

CONSIDERANT que sur la commune, la présence de nombreuses personnes en vacances et de nombreux résidents secondaires, au contact d'une population potentiellement vulnérable, constitue des circonstances particulières et exceptionnelles qui justifient des prescriptions supplémentaires que l'intérêt public commande dans la localité,

CONSIDERANT que le marché estival en plein air de Stella Plage concentre, sur des espaces contraints, d'importants flux de circulation piétonne et des interactions entre personnes dans un environnement de promiscuité immédiate,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de prendre toutes dispositions utiles visant à lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Du DIMANCHE 9 AOUT 2020 au DIMANCHE 30 AOUT 2020 inclus, le port du masque est obligatoire sur le marché estival de plein air de Stella Plage.

Le port du masque est obligatoire pour les commerçants et toute personne pénétrant dans le périmètre du marché estival de plein air de Stella Plage ; il complète les règles de distanciation sociale et les gestes barrières.

Sont exclus du port du masque les enfants de moins de 11 ans.

ARTICLE 2 :

Le masque doit couvrir totalement le nez et la bouche et peut être un masque grand public, un masque en tissu, un masque chirurgical ou jetable ; il peut consister en une protection réalisée par d'autres procédés à la condition qu'elle couvre totalement le nez et la bouche.

ARTICLE 3 :

Les masques usagés doivent être jetés dans les corbeilles de collecte des déchets et ne doivent en aucun cas souiller l'espace public.

ARTICLE 4 :

Les personnes qui refusent de respecter les obligations édictées par le présent arrêté peuvent se voir refuser l'accès au marché estival de plein air de Stella Plage.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels en Mairie et sur les lieux mêmes de l'obligation.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Madame le Chef de la brigade de la Gendarmerie Nationale de Merlimont, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

En Mairie, le 4 août 2020,

Le Maire,

Walter KAHN

